



Droit par rapport à la résidence

Par **sify**, le **02/11/2009** à **16:09**

Bonjour,

Peut-on dans le cas d'un divorce par consentement mutuel , mettre ans la convention entre les époux que la résidence principale ayant été acquise pour moitié par chacun des époux soit laissée à titre gratuit à l'usage exclusif d'un des époux qui a la garde des enfants.

Si oui il y a t-il lieu d'une compensation pour l'autre conjoint ?

merci